

LISTE V
CANADA

31 - ii

- 2) les phosphates naturels du n° 25.10, grillés, calcinés ou ayant subi un traitement thermique supérieur à celui visant à éliminer les impuretés;
 - 3) les superphosphates (simples, doubles ou triples);
 - 4) l'hydrogénorthophosphate de calcium renfermant une proportion de fluor égale ou supérieure à 0,2 %, calculée sur le produit anhydre à l'état sec;
- B) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa A) ci-dessus, mais abstraction faite de la teneur limite de fluor;
- C) les engrais consistant en mélanges de produits visés aux alinéas A) ou B) ci-dessus, mais abstraction faite de la teneur limite de fluor, avec de la craie, du gypse ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant.
4. Le n° 31.04 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au n° 31.05 :
- A) les produits ci-après :
- 1) les sels de potassium naturels bruts (carnallite, kainite, syvinitite et autres);
 - 2) le chlorure de potassium, même pur, sous réserve des dispositions de la Note 1 c);
 - 3) le sulfate de potassium, même pur;
 - 4) le sulfate de magnésium et de potassium, même pur;
- B) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa A) ci-dessus.
5. L'hydrogénorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) et le dihydrogénorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même purs, et les mélanges de ces produits entre eux entrent dans le n° 31.05.
6. Au sens du n° 31.05, l'expression *autres engrais* ne couvre que les produits des types utilisés comme engrais, contenant en tant que constituants essentiels au moins un des éléments fertilisants : azote, phosphore ou potassium.

Liste V
Canada

31 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3101.00.00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.	En fr., CS	En fr.			
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés.					
3102.10.00	- Urée, même en solution aqueuse	En fr., CS	En fr.			
	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :					
3102.21.00	-- Sulfate d'ammonium	En fr., CS	En fr.			
3102.29.00	-- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3102.30.00	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	En fr., CS	En fr.			
3102.40.00	- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant	En fr., CS	En fr.			
3102.50.00	- Nitrate de sodium	En fr., CS	En fr.			
3102.60.00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	En fr., CS	En fr.			
3102.70.00	- Cyanamide calcique	En fr., CS	En fr.			
3102.80.00	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	En fr., CS	En fr.			
3102.90.00	- Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

31 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en œuvre définitive
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.					
3103.10.00	-Superphosphates	En fr., CS	En fr.			
3103.20.00	-Scories de déphosphoration	En fr., CS	En fr.			
3103.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques.					
3104.10.00	-Carnallite, sylvinite et autres sels de potassium naturels bruts	En fr., CS	En fr.			
3104.20.00	-Chlorure de potassium	En fr., CS	En fr.			
3104.30.00	-Sulfate de potassium	En fr., CS	En fr.			
3104.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.					
3105.10.00	-Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	En fr., CS	En fr.			
3105.20.00	-Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium	En fr., CS	En fr.			
3105.30.00	-Hydrogéoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

31 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3105.40.00	-Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénéorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) -Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore :	En fr., CS	En fr.			
3105.51.00	--Contenant des nitrates et des phosphates	En fr., CS	En fr.			
3105.59.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
3105.60.00	-Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium	En fr., CS	En fr.			
3105.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			

Chapitre 32

EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX;
TANNINS ET LEURS DÉRIVÉS;
PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES;
PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCRE

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exclusion de ceux répondant aux spécifications des n^{os} 32.03 ou 32.04, des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores (n^o 32.06), des verres dérivés du quartz ou autre silice fondus sous des formes visées au n^o 32.07 et des teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail du n^o 32.12;
 - b) les tannates et autres dérivés tanniques des produits des n^{os} 29.36 à 29.39, 29.41 ou 35.01 à 35.04;
 - c) les mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux (n^o 27.15).
2. Les mélanges de sels de diazonium stabilisés et de copulants utilisés pour ces sels, pour la production de colorants azoïques, sont compris dans le n^o 32.04.
3. Entrent également dans les n^{os} 32.03, 32.04, 32.05 et 32.06, les préparations à base de matières colorantes (y compris, en ce qui concerne le n^o 32.06, les pigments du n^o 25.30 ou du Chapitre 28, les paillettes et poudres métalliques), des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes. Ces positions ne comprennent pas toutefois les pigments en dispersion dans les milieux non aqueux, à l'état liquide ou pâteux, des types utilisés à la fabrication de peintures (n^o 32.12), ni les autres préparations visées aux n^{os} 32.07, 32.08, 32.09, 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15.
4. Les solutions (autres que les colloïdons), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans le libellé des n^{os} 39.01 à 39.13 sont comprises dans le n^o 32.08 lorsque la proportion du solvant excède 50% du poids de la solution.
5. Au sens du présent Chapitre, les termes matières colorantes ne couvrent pas les produits des types utilisés comme matières de charge dans les peintures à l'huile, même s'ils peuvent également être utilisés en tant que pigments colorants dans les peintures à l'eau.
6. Au sens du n^o 32.12, ne sont considérées comme feuilles pour le marquage au fer que les feuilles minces des types utilisés, par exemple, pour le marquage des reliures, des cuirs ou coffres de chapeaux, et constituées par :
 - a) des poudres métalliques impalpables (même de métaux précieux) ou bien des pigments agglomérés au moyen de colle, de gélatine ou d'autres liants;
 - b) des métaux (même précieux) ou bien des pigments déposés sur une feuille de matière quelconque, servant de support.

Liste V
Canada

32 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
32.01	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.					
3201.10.00	-Extrait de quebracho	En fr., CS	En fr.			
3201.20.00	-Extrait de mimosa	En fr., CS	En fr.			
3201.30.00	-Extraits de chêne ou de châtaignier	En fr., CS	En fr.			
3201.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
32.02	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage.					
3202.10	-Produits tannants organiques synthétiques					
3202.10.10	---Naphthalène formaldéhyde sulfonates de sodium	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3202.10.90	---Autres produits tannants synthétiques organiques	En fr., CS	En fr.			
3202.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
3203.00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.					
3203.00.10	---Matières colorantes d'origine végétale et les préparations à base de ces matières, du type utilisé comme colorant comestible	8,5 %, CS	6,5 %			1999
3203.00.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

32 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
32.04	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.					
3204.11.00	---Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes : ---Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	En fr., CS	En fr.			
3204.12.00	---Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants mordants et préparations à base de ces colorants	En fr., CS	En fr.			
3204.13.00	---Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	En fr., CS	En fr.			
3204.14.00	---Colorants directs et préparations à base de ces colorants	En fr., CS	En fr.			
3204.15.00	---Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	En fr., CS	En fr.			
3204.16.00	---Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	En fr., CS	En fr.			
3204.17	---Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants					
3204.17.10	----Pigments de la Quinacridone et les préparations à base de ces pigments	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3204.17.20	----De type sel rouge du n° C.I. 53:1 (Red Lake C)	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

32 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3204.17.90	---Autres pigments et préparations à base de ces pigments	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3204.19.00	--Autres, y compris les mélanges de matières colorantes de plusieurs des n ^{os} 3204.11 à 3204.19	En fr., CS	En fr.			
3204.20.00	-Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	En fr., CS	En fr.			
3204.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
3205.00.00	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
32.06	Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n ^{os} 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.					
3206.10	-Pigments et préparations à base de dioxyde de titane					
3206.10.10	---Essence d'orient, synthétique	En fr., CS	En fr.			
3206.10.90	---Autres	10 %, CS	6,5 %			1999
3206.20.00	-Pigments et préparations à base de composés du chrome	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3206.30.00	-Pigments et préparations à base de composés du cadmium	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3206.41.00	-Autres matières colorantes et autres préparations :					
	---Outremer et ses préparations	8,5 %, CS	6,5 %			1999
3206.42.00	--Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	10,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

32 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3206.43.00	---Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures)	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3206.49	---Autres					
3206.49.10	---Mélange-maître polyéthylène noir de carbone	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3206.49.20	---Essence d'orient, synthétique	En fr., CS	En fr.			
3206.49.80	---Autres pigments inorganiques (incluant le gris de zinc) et les préparations à base de ces pigments	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3206.49.90	---Autres	5 %, CS	5 %			
3206.50.00	-Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	En fr., CS	En fr.			
32.07	Pigments, opacifiants et colorants préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.					
3207.10.00	-Pigments, opacifiants et colorants préparés et préparations similaires	10 %, CS	6,5 %			1999
3207.20.00	-Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	10 %, CS	6,5 %			1999
3207.30.00	-Lustres liquides et préparations similaires	10 %, CS	6,5 %			1999
3207.40.00	-Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	10 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

32 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
32.08	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.					
3208.10.00	--À base de polyesters	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3208.20.00	--À base de polymères acryliques ou vinyliques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3208.90.00	--Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999
32.09	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.					
3209.10.00	--À base de polymères acryliques ou vinyliques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3209.90.00	--Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3210.00.00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des culrs.	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3211.00.00	Siccatis préparés.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
32.12	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.					
3212.10.00	--Feuilles pour le marquage au fer	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3212.90.00	--Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
32.13	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.					
3213.10.00	-Couleurs en assortiments	10 %, CS	6,5 %			1999
3213.90	-Autres					
3213.90.10	----Peintures à l'aquarelle, sous forme liquide ou en poudre, en pots, en bouteilles ou en boîtes de conserve	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3213.90.90	----Autres	10 %, CS	6,5 %			1999
32.14	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.					
3214.10.00	-Mastics; enduits utilisés en peinture	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3214.90.00	-Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
32.15	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.					
	-Encres d'imprimerie :					
3215.11.00	--Noires	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3215.19.00	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3215.90.00	-Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Chapitre 33

HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES;
PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS
ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons, du n° 22.08;
 - b) les savons et autres produits du n° 34.01;
 - c) les essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et les autres produits du n° 38.05.
2. Les n°s 33.03 à 33.07 s'appliquent notamment aux produits même non mélangés (autres que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles), propres à être utilisés comme produits de ces positions et conditionnés pour la vente au détail en vue de leur emploi à ces usages.
3. On entend par produits de *parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques* au sens du n° 33.07, notamment les produits suivants : les petits sachets contenant une partie de plante aromatique; les préparations odoriférantes agissant par combustion; les papiers parfumés et les papiers imprégnés ou enduits de fards; les solutions liquides pour verres de contact ou pour yeux artificiels; les ouates, feutres et non tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de parfum ou de fards; les produits de toilette préparés pour animaux.

Liste V
Canada

33 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
33.02	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie.					
3302.10.00	-Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	5 %, CS	5 %			1999
3302.90.00	-Autres	5 %, CS	5 %			
3303.00.00	Parfums et eaux de toilette.	10 %, CS	6,5 %			
33.04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.					
3304.10.00	-Produits de maquillage pour les lèvres	12,2 %, CS	6,5 %			2004
3304.20.00	-Produits de maquillage pour les yeux	12,2 %, CS	6,5 %			2004
3304.30.00	-Préparations pour manucures ou pédicures	9,6 %, CS	6,5 %			1999
	-Autres :					
3304.91.00	--Poudres, y compris les poudres compactes	12,2 %, CS	6,5 %			2004
3304.99.00	--Autres	12,2 %, CS	6,5 %			2004
33.05	Préparations capillaires.					
3305.10.00	-Shampoings	12,2 %, CS	6,5 %			2004
3305.20.00	-Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	12,2 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

33 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3305.30.00	-Laques pour cheveux	12,2 %, CS	6,5 %			2004
3305.90.00	-Autres	12,2 %, CS	6,5 %			2004
33.06	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers.					
3306.10.00	-Dentifrices	12,2 %, CS	6,5 %			2004
3306.90.00	-Autres	12,2 %, CS	6,5 %			2004
33.07	Préparations pour le rasage, le rasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.					
3307.10.00	-Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage	10,7 %, CS	6,5 %			2004
3307.20.00	-Désodorisants corporels et antiodoraux	12,2 %, CS	6,5 %			2004
3307.30.00	-Sels parfumés et autres préparations pour bains	12,2 %, CS	6,5 %			2004
3307.41.00	-Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses : ---«Agarbatti» et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3307.49.00	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3307.90.00	---Autres	12,2 %, CS	6,5 %			2004

Chapitre 34

**SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES,
PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES,
CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES,
PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES,
PÂTES À MODELER, «CIRES POUR L'ART DENTAIRE» ET COMPOSITIONS
POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE**

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales des types utilisés comme préparations pour le démoulage (n° 15.17);
 - b) les composés isolés de constitution chimique définie;
 - c) les shampoings, les dentifrices, les crèmes et mousses à raser et les préparations pour bains, contenant du savon ou d'autres agents de surface organiques (n°s 33.05, 33.06 ou 33.07).
 2. Au sens du n° 34.01, le terme *savons* ne s'applique qu'aux savons solubles dans l'eau. Les savons et autres produits de cette position peuvent être additionnés ou non d'autres substances (désinfectants, poudres abrasives, charges, produits médicamenteux, par exemple). Ceux contenant des abrasifs ne relèvent toutefois de cette position que s'ils sont présentés en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains. Présentés sous d'autres formes, ils sont à classer dans le n° 34.05 comme pâtes et poudres à récurer et préparations similaires.
 3. Au sens du n° 34.02, les *agents de surface organiques* sont des produits qui, lorsqu'ils sont mélangés avec de l'eau à une concentration de 0,5% à 20 °C et laissés au repos pendant une heure à la même température :
 - a) donnent un liquide transparent ou translucide ou une émulsion stable sans séparation de la matière insoluble; et
 - b) réduisent la tension superficielle de l'eau à 4,5 x 10-2 N/m (45 dynes/cm) ou moins.
 4. Les termes *huiles de pétrole* ou de *minéraux bitumineux*, employés dans le libellé du n° 34.03, s'entendent des produits définis à la Note 2 du Chapitre 27.
 5. Sous réserve des exclusions indiquées ci-dessous, les termes *cires artificielles* et *cires préparées* employés dans le libellé du n° 34.04, s'appliquent seulement :
 - A) aux produits présentant le caractère des cires, obtenus par un procédé chimique, même solubles dans l'eau;
 - B) aux produits obtenus en mélangeant entre elles différentes cires;
 - C) aux produits présentant le caractère des cires, à base de cires ou de paraffines et contenant, en outre, des graisses, des résines, des matières minérales ou d'autres matières.
- Par contre, le n° 34.04 ne comprend pas :
- a) les produits des n°s 15.16, 15.19 ou 34.02, même s'ils présentent le caractère des cires;

**LISTE V
CANADA**

34 - ii

- b) les cires animales non mélangées et les cires végétales non mélangées, même raffinées ou colorées, du n° 15.21;
- c) les cires minérales et les produits similaires du n° 27.12, même mélangés entre eux ou simplement colorés;
- d) les cires mélangées, dispersées ou dissoutes dans un milieu liquide (n°s 34.05, 38.09, etc.).

Note supplémentaire.

1. Le poids des cartons et des enveloppes doit être inclus dans le poids des marchandises aux fins du calcul des droits de douane des marchandises classées dans le n° tarifaire 3401.11.10.

Liste V
Canada

34 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.					
3401.11	---De toilette (y compris ceux à usages médicaux)					
3401.11.10	----Savon de Marseille (Castille)	1,37¢/kg, CS	1,37¢/kg			1999
3401.11.90	----Autres	10 %, CS	6,5 %			2004
3401.19.00	---Autres	12,8 %, CS	6,5 %			
3401.20	-Savons sous autres formes					
3401.20.10	----Savon de blanchissage pour laver les vêtements et d'autres linges	2,56¢/kg, CS	2,56¢/kg			
3401.20.90	----Autres	10 %, CS	6,5 %			1999
34.02	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.					
3402.11.00	--Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail : ---Anioniques	12,8 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

34 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3402.12.00	---Cationiques	12,8 %, CS	6,5 %			2004
3402.13.00	---Non-Ioniques	12,8 %, CS	6,5 %			2004
3402.19.00	---Autres	12,8 %, CS	6,5 %			2004
3402.20	--Préparations conditionnées pour la vente au détail					
3402.20.10	----Détergents pour lave-vaisselle automatiques	19,4 %, CS	6,5 %			2004
3402.20.90	----Autres	12,8 %, CS	6,5 %			2004
3402.90.00	--Autres	12,8 %, CS	6,5 %			2004
34.03	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations anti-rouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70% ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.					
	--Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :					
3403.11	---Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières					
3403.11.10	----Huiles de graissage, composées en partie de pétrole	8 %, CS	6,5 %			1999
3403.11.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3403.19	---Autres					
3403.19.10	----Huiles de graissage, composées en partie de pétrole	8 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

34 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3403.19.90	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	-Autres :					
3403.91.00	---Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3403.99.00	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
34.04	Cires artificielles et cires préparées.					
3404.10.00	-De lignite modifié chimiquement	6,8 %, CS	6,5 %			1999
3404.20.00	-De polyéthylène-glycols	6,8 %, CS	6,5 %			1999
3404.90	-Autres					
3404.90.10	---De polyéthylène ayant une moyenne en nombre de poids moléculaire ne dépassant pas 4.000	8,5 %, CS	6,5 %			1999
	---Autres :					
3404.90.91	-----Contenant un mélange de cire artificielle avec de la cire animale, végétale ou minérale	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3404.90.92	-----Contenant un mélange de cires végétales ou un mélange de cires végétales et minérales, mais contenant aucune cire artificielle	5,5 %, CS	5,5 %			
3404.90.99	-----Autres	6,8 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04.					
3405.10.00	-Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3405.20.00	-Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3405.30.00	-Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3405.40.00	-Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3405.90.00	-Autres	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3406.00.00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires.	11,3 %, CS	5,7 %			2004
3407.00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites «cires pour l'art dentaire» présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.					
3407.00.10	----Pâtes à modeler	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3407.00.20	----Préparations dites «cires pour l'empreinte des dents» ou «compositions pour prendre l'empreinte des dents», sauf les préparations dites «cires à moulage pour l'art dentaire»	7,5 %, NC	6,5 %			1999
3407.00.30	----Cires à moulage dentaire	En fr., NC	En fr.			
3407.00.90	----Autres	En fr., NC	En fr.			

Chapitre 35

MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS
OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les levures (no 21.02);
 - b) les constituants du sang (autres que l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques), les médicaments et autres produits du Chapitre 30;
 - c) les préparations enzymatiques pour le prêtannage (no 32.02);
 - d) les préparations enzymatiques pour trempage ou pour lessives et les autres produits du Chapitre 34;
 - e) les protéines durcies (no 39.13);
 - f) les produits des arts graphiques sur supports de gélatine (Chapitre 49).
2. Le terme *dextrine* employé dans le libellé du no 35.05 s'applique aux produits provenant de la dégradation des amidons ou féculés, ayant une teneur en sucres réducteurs, exprimée en dextrose, sur matière sèche, n'excédant pas 10%.

Les produits de l'espèce d'une teneur excédant 10% relèvent du no 17.02.

Liste V
Canada

35 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
35.06	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.					
3506.10.00	-Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	-Autres :					
3506.91	---Adhésifs à base de caoutchouc ou de matières plastiques (y compris les résines artificielles)					
3506.91.10	----Colle de caoutchouc	10,3 %, CS	6,5 %			2004
3506.91.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3506.99.00	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
35.07	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.					
3507.10.00	-Présure et ses concentrats	En fr., CS	En fr.			
3507.90.00	-Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999

Chapitre 36

**POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES;
ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES**

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exception, toutefois, de ceux visés par les Notes 2 a) ou 2 b) ci-dessous.
2. On entend par articles *en matières inflammables*, au sens du no 36.06, exclusivement :
 - a) la méthaldéhyde, l'hexaméthylène-tétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles à base d'alcool et les combustibles préparés similaires, présentés à l'état solide ou pâteux;
 - b) les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³;
 - c) les torches et flambeaux de résine, les allume-feu et similaires.

Liste V
Canada

36 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3601.00.00	Poudres propulsives.	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3602.00.00	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3603.00.00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
36.04	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.					
3604.10.00	-Articles pour feux d'artifice	11,3 %, CS	6,5 %			2004
3604.90.00	-Autres	11,3 %, CS	6,5 %			2004
3605.00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.					
3605.00.10	---Allumettes en bois	6,8 %, CS	6,5 %			1999
3605.00.90	----Autres allumettes	9,2 %, CS	6,5 %			1999
36.06	Ferrocérium et autres allages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la Note 2 du présent Chapitre.					
3606.10.00	-Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³	12,5 %, NC	6,5 %			2004
3606.90.00	-Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Chapitre 37

PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend ni les déchets ni les matières de rebut.
2. Dans le présent Chapitre, le terme *photographique* qualifie un procédé qui permet la formation d'images visibles directement ou indirectement par l'action de la lumière ou d'autres formes de rayonnement sur des surfaces sensibles.

Liste V
Canada

37 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
37.01	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.					
3701.10.00	-Pour rayons X	En fr., CS	En fr.			
3701.20.00	-Films à développement et tirage instantanés	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3701.30	-Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm					
3701.30.10	---Plaques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3701.30.20	---Films	17,5 %, CS	6,5 %			2004
	--Autres :					
3701.91	---Pour la photographie en couleurs (polychrome)					
3701.91.10	----Plaques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3701.91.20	----Films	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3701.99	--Autres					
3701.99.10	----Plaques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3701.99.20	----Films	17,5 %, CS	6,5 %			2004
37.02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.					
3702.10.00	-Pour rayons X	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

37 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3702.20.00	-Pellicules à développement et tirage instantanés	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.31.00	-Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm :					
	---Pour la photographie en couleurs (polychrome)	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.32	---Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent					
3702.32.10	----Microfilm	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.32.90	----Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.39	---Autres					
3702.39.10	----Microfilm	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.39.90	----Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
	-Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :					
3702.41.00	---D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.42.00	---D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.43.00	---D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.44	---D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm					
3702.44.10	----Microfilm	17,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

37 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3702.44.20	----Pellicules des types utilisés avec du matériel d'étude des puits	En fr., CS	En fr.			
3702.44.30	----Pellicules des types utilisés avec du matériel de playback de données sismologiques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3702.44.90	----Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.51.00	--Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :					
	--D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.52	--D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m					
3702.52.10	----D'une largeur de 16 mm et d'une espèce utilisée dans les caméras cinématographiques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3702.52.90	----Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.53.00	--D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.54.00	--D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.55.00	--D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.56	--D'une largeur excédant 35 mm					
3702.56.10	----Panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et infrarouges, pour photographie aérienne	6,8 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

37 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3702.56.90	---Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
	-Autres :					
3702.91	---D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m					
3702.91.10	---Microfilm	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.91.90	---Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.92	---D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m					
3702.92.10	---Microfilm	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.92.90	---Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.93	---D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m					
3702.93.10	---Microfilm	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.93.90	---Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.94	---D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m					
3702.94.10	---Microfilm	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.94.90	---Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3702.95	---D'une largeur excédant 35 mm					
3702.95.10	---Panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et infrarouges, pour photographie aérienne	6,8 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

37 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3702.95.20	----Pellicules des types utilisés avec du matériel de playback de données sismologiques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3702.95.90	----Autres	17,5 %, CS	6,5 %			2004
37.03	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.					
3703.10.00	-En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	10,4 %, CS	6,5 %			2004
3703.20.00	-Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	10,4 %, CS	6,5 %			2004
3703.90.00	-Autres	10,4 %, CS	6,5 %			2004
3704.00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.					
3704.00.10	----Pellicule photographique pour produire des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres, du n° tarifaire 8442.50.20	En fr., CS	En fr.			
3704.00.90	----Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999
37.05	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.					
3705.10	-Pour la reproduction offset					
3705.10.10	----Pellicule photographique pour produire des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres, du n° tarifaire 8442.50.20	En fr., CS	En fr.			
3705.10.90	----Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3705.20.00	-Microfilms	9,2 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

37 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3705.90	-Autres					
3705.90.10	---Grands reportages et enregistrements d'actualités; films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif	En fr., CS	En fr.			
3705.90.20	---Pellicule photographique pour produire des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres du n° tarifaire 8442.50.20; trames de contact sur pellicule pour produire des plaques d'imprimerie	En fr., CS	En fr.			
3705.90.90	---Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.					
3706.10	-D'une largeur de 35 mm ou plus					
	---Annonces publicitaires sur films destinées à la télévision :					
3706.10.11	-----Importées uniquement à titre de référence	11,3 %, CS	6,5 %			1999
3706.10.19	-----Autres	11,3 %, CS	6,5 %			2004
3706.10.20	---Grands reportages et enregistrements d'actualités; films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif	En fr., CS	En fr.			
3706.10.90	---Autres	2,95¢/mètre linéaire, CS	2,95¢/mètre linéaire			
3706.90	-Autres					
	---Annonces publicitaires sur films destinées à la télévision :					
3706.90.11	-----Importées uniquement à titre de référence	11,3 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

37 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3706.90.19	-----Autres	11,3 %, CS	6,5 %			2004
3706.90.20	----Grands reportages et enregistrements d'actualités; films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif	En fr., CS	En fr.			
3706.90.90	---Autres	2,95¢/mètre linéaire, n'excédant pas 11,3 %	2,95¢/mètre linéaire, n'excédant pas 6,5 %			1999
37.07	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.					
3707.10.00	-Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3707.90.00	-Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Chapitre 38

PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, autres que ceux ci-après :
 - 1) le graphite artificiel (n° 38.01);
 - 2) les insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages prévus au n° 38.08;
 - 3) les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices (n° 38.19);
 - 4) les produits visés dans les Notes 2 a) ou 2 c) ci-après;
 - b) les mélanges de produits chimiques et de substances alimentaires ou autres ayant une valeur nutritive, des types utilisés dans la préparation d'aliments pour la consommation humaine (n° 21.06 généralement);
 - c) les médicaments (n°s 30.03 ou 30.04).
2. Sont compris dans le n° 38.23 et non dans une autre position de la Nomenclature :
 - a) les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) d'oxyde de magnésium ou de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g;
 - b) les huiles de fusel; l'huile de Dippel;
 - c) les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail;
 - d) les produits pour correction de stencils et les autres liquides correcteurs, conditionnés dans des emballages de vente au détail;
 - e) les montres fusibles pour le contrôle de la température des fours (cônes de Seger, par exemple).

Liste V
Canada

38 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
38.01	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.					
3801.10.00	-Graphite artificiel	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3801.20.00	-Graphite colloïdal ou semi-colloïdal	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3801.30.00	-Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3801.90.00	-Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
38.02	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épulsé.					
3802.10.00	-Charbons activés	En fr., CS	En fr.			
3802.90	-Autres					
3802.90.10	---Argiles activées	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3802.90.20	---Perlites activées, sauf la perlite expansée et broyée devant être utilisée dans le filtrage	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3802.90.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			1999
3803.00.00	Tall oil, même raffiné.	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3804.00.00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

38 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
38.05	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal.					
3805.10.00	-Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	En fr., CS	En fr.			
3805.20.00	-Huile de pin	En fr., CS	En fr.			
3805.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
38.06	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues.					
3806.10.00	-Colophanes et acides résiniques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3806.20.00	-Sels de colophanes ou d'acides résiniques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3806.30.00	-Gommes esters	8,5 %, CS	6,5 %			1999
3806.90.00	-Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3807.00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.					
3807.00.10	----Solvants et diluants, à base d'huiles de goudrons de bois	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3807.00.90	----Autres	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

38 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
38.08	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, méches et bougies soufrés et papier tue-mouches.					
3808.10	-Insecticides					
3808.10.10	---En vrac ou en paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	7,5 %, CS	6,5 %			1999
3808.10.20	---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr., CS	En fr.			
3808.20	-Fongicides					
3808.20.10	---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	7,5 %, CS	6,5 %			1999
3808.20.20	---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr., CS	En fr.			
3808.30	-Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes					
3808.30.10	---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	7,5 %, CS	6,5 %			1999
3808.30.20	---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr., CS	En fr.			
3808.40	-Désinfectants					
3808.40.10	---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	7,5 %, CS	6,5 %			1999
3808.40.20	---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

38 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3808.90	--Autres					
3808.90.10	----En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	7,5 %, CS	6,5 %			1999
3808.90.20	----En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr., CS	En fr.			
38.09	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.					
	--Autres (que agents d'apprêt ou de finissage à base de matières amyliacées):					
3809.91	--Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires					
3809.91.10	----Mordants, préparations ou d'autres produits contenant des composés fluorés d'une espèce utilisée dans la production d'apprêts résistants à l'eau, à l'huile ou à la souillure pour les textiles	En fr., CS	En fr.			
3809.91.20	----Produits d'encollage à base de colophane	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3809.91.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3809.92	--Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires					
3809.92.10	----Produits d'encollage à base de colophane	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3809.92.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

38 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3809.93.00	-- Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	12,5 %, CS	6,5 %			2004
38.10	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'entrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage.					
3810.10.00	--Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3810.90.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
38.11	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anti-corrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales.					
	--Préparations antidétonantes :					
3811.11.00	--À base de composés du plomb	8,5 %, CS	6,5 %			1999
3811.19.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			1999
	--Additifs pour huiles lubrifiantes :					
3811.21.00	--Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3811.29.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3811.90.00	--Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

38 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
38.12	Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3812.10.00	---Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»					
3812.20	---Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques					
3812.20.10	----Provenant du pétrole pour le caoutchouc	En fr., NC	En fr.			
3812.20.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3812.30	---Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques					
3812.30.10	----Stabilisants à base d'étain pour matières plastiques; poly-(triméthyl dihydroquinoléine), sans mélange	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3812.30.90	----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3813.00.00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3814.00.00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
38.15	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs. ---Catalyseurs supportés :					
3815.11.00	---Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

38 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3815.12.00	--Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3815.19.00	---Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3815.90.00	-Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3816.00.00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.	8 %, CS	6,5 %			1999
38.17	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.					
3817.10.00	--Alkylbenzènes en mélanges	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3817.20.00	-Alkylnaphtalènes en mélanges	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3818.00.00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3819.00.00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3820.00.00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3821.00.00	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes.	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3822.00.00	Réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06.	12,5 %, CS	En fr.			2004

**Liste V
Canada**

38 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
38.23	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs.					
3823.10.00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3823.20.10	- Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3823.20.90	---- Acides naphthéniques ---- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3823.30.00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3823.40.00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3823.50	- Mortiers et bétons, non réfractaires					
3823.50.10	--- Bétons de ciment hydrauliques	En fr., CS	En fr.			
3823.50.90	--- Autres	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3823.90	- Autres (que des n°s 3823.10, 3823.20, 3823.30, 3823.40, 3823.50 ou 3823.60)					
3823.90.10	---- Agents régénérateurs d'origine pétrolière pour la régénération du caoutchouc; poix animale brute; mélange de tall oil et de poix de tall oil, sans adjonction d'aucune autre substance; substances tinctoriales intermédiaires dérivées du goudron dans des solvants; huile de fusel	12,5 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

38 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3823.90.20	--- Composés sulfothiophosphoriques (dithiophosphoriques) utilisés pour la concentration des minerais, des métaux, ou des minéraux	En fr., CS	En fr.			
3823.90.30	--- Mélanges d'éthylène glycol et d'autres glycols dans lesquels l'éthylène glycol domine, destinés à la fabrication d'antigel	10 %, CS	6,5 %			1999
3823.90.40	--- Zéolites (à l'exclusion des silicates d'aluminium composés) devant servir à la fabrication de catalyseurs de cracking utilisés pour le raffinage du pétrole	En fr., CS	En fr.			
3823.90.50	--- Carbonate de calcium naturel pulvérisé, enrobé de sel de calcium d'un acide gras (traité en surface d'acide stéarique)	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3823.90.90	--- Autres (que des n° 3823.10, 3823.20, 3823.40, 3823.50, ou 3823.60)	12,5 %, CS	6,5 %			2004

Section VII

MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES;
CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Notes.

1. Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
 - b) présentés en même temps;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.
2. À l'exception des articles des n^{os} 39.18 ou 39.19, relèvent du Chapitre 49 les matières plastiques, le caoutchouc et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale.

Chapitre 39

MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES

Notes.

1. Dans la Nomenclature, on entend par *matières plastiques* les matières des positions n^{os} 39.01 à 39.14 qui, lorsqu'elles ont été soumises à une influence extérieure (généralement la chaleur et la pression avec, le cas échéant, l'intervention d'un solvant ou d'un plastifiant), sont susceptibles ou ont été susceptibles, au moment de la polymérisation ou à un stade ultérieur, de prendre par moulage, coulage, profilage, laminage ou tout autre procédé, une forme qu'elles conservent lorsque cette influence a cessé de s'exercer.

Dans la Nomenclature, l'expression *matières plastiques* couvre également la fibre vulcanisée. Ces termes ne s'appliquent toutefois pas aux matières à considérer comme des matières textiles de la Section XI.

2. Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les cires des n^{os} 27.12 ou 34.04;
- b) les composés organiques isolés de constitution chimique définie (Chapitre 29);
- c) l'héparine et ses sels (n^o 30.01);
- d) les feuilles pour le marquage au fer, du n^o 32.12;
- e) les agents de surface organiques et les préparations du n^o 34.02;
- f) les gommés fondus et les gommés esters (n^o 38.06);
- g) le caoutchouc synthétique, tel qu'il est défini au Chapitre 40, et les ouvrages en caoutchouc synthétique;
- h) les articles de sellerie ou de bourrellerie (n^o 42.01), les malles, valises, mallettes, sacs à main et autres contenants du n^o 42.02;
- ij) les ouvrages de sparterie ou de vannerie, du Chapitre 46;
- k) les revêtements muraux du n^o 48.14;
- l) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
- m) les articles de la Section XII (chaussures et parties de chaussures, coiffures et parties de coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties, par exemple);
- n) les articles de bijouterie de fantaisie du n^o 71.17;
- o) les articles de la Section XVI (machines et appareils, matériel électrique);
- p) les parties du matériel de transport de la Section XVII;
- q) les articles du Chapitre 90 (éléments d'optique, montures de lunettes, instruments de dessin, par exemple);

LISTE V
CANADA

39 - ii

- r) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
 - s) les articles du Chapitre 92 (instruments de musique et leurs parties, par exemple);
 - t) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
 - u) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - v) les articles du Chapitre 96 (brosses, boutons, fermetures à glissière, peignes, embouts et tuyaux de pipes, fume-cigarettes ou similaires, parties de bouteilles isolantes, stylos, porte-mine, par exemple).
3. N'entrent dans les n^{os} 39.01 à 39.11 que les produits obtenus par voie de synthèse chimique et relevant des catégories ci-après :
- a) les polyoléfines synthétiques liquides dont moins de 60 % en volume distillent à 300° C rapportés à 1.013 millibars de mercure par application d'une méthode de distillation à basse pression (n^{os} 39.01 et 39.02);
 - b) les résines faiblement polymérisées du type couraronéindène (n^o 39.11);
 - c) les autres polymères synthétiques comportant au moins 5 motifs monomères, en moyenne;
 - d) les silicones (n^o 39.10);
 - e) les résols (n^o 39.09) et les autres prépolymères.
4. Sauf dispositions contraires, au sens du présent Chapitre, les copolymères (y compris les copolycondensats, les produits de copolycodition, les copolymères en bloc et les copolymères greffés) et les mélanges de polymères relèvent de la position couvrant les polymères du comonomère qui prédomine en poids sur tout autre comonomère simple, les comonomères dont les polymères relèvent de la même position étant à considérer comme constituant un comonomère simple.
- Si aucun comonomère simple ne prédomine, les copolymères ou mélanges de polymères, suivant le cas, relèvent de la dernière par ordre de numérotation des positions qui pourraient être retenues pour leur classement.
- On entend par *copolymères* tous les polymères dans lesquels la part d'aucun monomère ne représente 95 % ou davantage en poids de la teneur totale du polymère.
5. Les polymères modifiés chimiquement, dans lesquels seuls les appendices de la chaîne polymérique principale ont été modifiés par réaction chimique, sont à classer dans la position afférente au polymère non modifié. Cette disposition ne s'applique pas aux copolymères greffés.
6. Au sens des n^{os} 39.01 à 39.14, l'expression *formes primaires* s'applique uniquement aux formes ci-après :
- a) liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions;
 - b) blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires.
7. Le n^o 39.15 ne comprend pas les déchets, débris et rognures d'une seule matière thermoplastique transformés en formes primaires (n^{os} 39.01 à 39.14).

8. Au sens du n° 39.17, les termes *tubes et tuyaux* s'entendent des produits creux, qu'il s'agisse de demi-produits ou de produits finis (les tuyaux d'arrosage nervurés, les tubes perforés, par exemple) des types utilisés généralement pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides. Ces termes s'entendent également des enveloppes tubulaires pour saucisses ou saucissons et autres tubes et tuyaux plats. Toutefois, à l'exception des derniers cités, ceux qui ont une section transversale intérieure autre que ronde, ovale, rectangulaire (la longueur n'excédant pas 1,5 fois la largeur) ou en forme de polygone régulier, ne sont pas à considérer comme tubes et tuyaux mais comme profilés.
9. Au sens du n° 39.18, les termes *revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques* s'entendent des produits présentés en rouleaux d'une largeur minimale de 45 cm, susceptibles d'être utilisés pour la décoration des murs ou des plafonds, constitués par de la matière plastique fixée de manière permanente sur un support en une matière autre que le papier, la couche de matière plastique (de la face apparente) étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée.
10. Au sens des n°s 39.20 et 39.21, l'expression *plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames* s'applique exclusivement aux plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames (autres que celles du Chapitre 54) et aux blocs de forme géométrique régulière, même imprimés ou autrement travaillés en surface, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire mais non autrement travaillés (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage).
11. Le n° 39.25 s'applique exclusivement aux articles ci-après pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les positions précédentes du Sous-Chapitre II :
- Réservoirs, citernes (y compris les fosses septiques), cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres.
 - Éléments structuraux utilisés notamment pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits.
 - Gouttières et leurs accessoires.
 - Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils.
 - Rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires.
 - Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties et accessoires.
 - Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, par exemple.
 - Motifs décoratifs architecturaux, notamment les cannelures, coupoles, colombiers.
 - Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, notamment les boutons, les poignées, les crochets, les supports, les porte-serviettes, les plaques d'interrupteurs et autres plaques de protection.

Note de sous-positions.

- À l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les copolymères (y compris les copolycondensats, les produits de copolyaddition, les copolymères en bloc et les copolymères greffés) sont à classer dans la même sous-position que les homopolymères du comonomère prédominant et les polymères modifiés chimiquement des types mentionnés dans la Note 5 du Chapitre sont à classer dans la même sous-position que le polymère non modifié, pour autant que ces copolymères ou ces polymères modifiés chimiquement ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position ou qu'il n'existe pas de sous-position résiduelle dénommée « Autres » dans la série des sous-positions en cause. Les mélanges de polymères sont à classer dans la même sous-position que les copolymères (ou les homopolymères, suivant le cas) obtenus à partir des mêmes monomères dans les mêmes proportions.

Notes supplémentaires.

- Les notes 4 et 5 du présent Chapitre sont applicables, *mutatis mutandis*, à tous les n°s tarifaires du présent Chapitre, autres que ceux dans lesquels les septième et huitième chiffres sont « 00 ».

**LISTE V
CANADA**

39 - iv

2. a) Au sens du classement à l'intérieur d'une sous-position du présent Chapitre, on entend par « composition » seulement les polymères, copolymères, mélanges de polymères et les polymères modifiés chimiquement qui contiennent des substances non-polymériques telles que :
- 1') des initiateurs, des activateurs et des catalyseurs, qui aident à la réaction ou à l'utilisation des substances polymériques dans un procédé éventuel;
 - 2') des colorants;
 - 3') des charges, des agents renforçants, des solvants, des agents ignifuges, des plastifiants et des additifs similaires, présents généralement en quantités de plus de 1 % en poids.
- b) La présence d'un ou des mélanges des produits suivants, sans la présence d'autres substances non-polymériques spécifiées en a) ci-dessus, ne fera pas d'un matériel une composition :
- 1') des impuretés de fabrication, 1 % ou moins, en poids;
 - 2') des impuretés de fabrication, de plus de 1 % en poids, pourvu que les impuretés ne contribuent pas au bénéfice des manipulations subséquentes du matériel polymérique ou de ses propriétés;
 - 3') des stabilisants tels que des antioxydants, des additifs de fabrication et des additifs spéciaux similaires à ceux-ci, présents en petites quantités, généralement moins de 1 % en poids;
 - 4') des agents anti-agglutinants;
 - 5') de l'eau;
 - 6') en dispersions ou en solutions aqueuses, des émulsifiants, des stabilisants et autres agents utilisés pour maintenir la dispersion ou la solution.

Liste V
Canada

39 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
39.01	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.					
3901.10.00	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3901.20.00	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3901.30.00	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3901.90.00	- Autres	10,2 %, CS	6,5 %			2004
39.02	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.					
3902.10.00	- Polypropylène	10 %, CS	6,5 %			1999
3902.20.00	- Polyisobutylène	5,7 %, CS	5,7 %			
3902.30.00	- Copolymères de propylène	10 %, CS	6,5 %			1999
3902.90.00	- Autres	7,1 %, CS	6,5 %			1999
39.03	Polymères du styrène, sous formes primaires.					
	- Polystyrène:					
3903.11.00	--- Expansible	11 %, CS	6,5 %			2004
3903.19	--- Autres					
3903.19.10	----- Compositions	11 %, CS	6,5 %			2004
3903.19.90	----- Autres	9,5 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

39 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3903.20	-Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)					
3903.20.10	----Compositions	11 %, CS	6,5 %			2004
3903.20.90	----Autres	9,5 %, CS	6,5 %			1999
3903.30	-Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)					
3903.30.10	----Compositions	11 %, CS	6,5 %			2004
3903.30.90	----Autres	9,5 %, CS	6,5 %			1999
3903.90.00	-Autres	10 %, CS	6,5 %			1999
39.04	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.					
3904.10.00	-Polychlorure de vinyle, non mélangé à d'autres substances	10 %, CS	6,5 %			1999
	-Autre polychlorure de vinyle :					
3904.21.00	---Non plastifié	10 %, CS	6,5 %			1999
3904.22.00	---Plastifié	10 %, CS	6,5 %			1999
3904.30.00	-Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	10 %, CS	6,5 %			1999
3904.40.00	-Autres copolymères du chlorure de vinyle	10 %, CS	6,5 %			1999
3904.50.00	-Polymères du chlorure de vinylidène	7,1 %, CS	6,5 %			1999
	-Polymères fluorés :					
3904.61.00	---Polytétrafluoroéthylène	7,1 %, CS	6,5 %			1999

39 - 3

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3904.69.00	--Autres	7,1 %, CS	6,5 %			1999
3904.90.00	-Autres	7,1 %, CS	6,5 %			1999
39.05	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.					
	-Polymères d'acétate de vinyle :					
3905.11.00	--En dispersion aqueuse	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3905.19.00	--Autres	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3905.20.00	-Alcools polyvinyliques, même contenant des groupes acétate non hydrolysés	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3905.90.00	-Autres	7,1 %, CS	6,5 %			1999
39.06	Polymères acryliques sous formes primaires.					
3906.10.00	-Polyméthacrylate de méthyl	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3906.90.00	-Autres	8,9 %, CS	6,5 %			1999
39.07	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.					
3907.10.00	-Polyacétals	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3907.20	-Autres polyéthers					
3907.20.10	----Compositions	10 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

39 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3907.20.90	----Autres	8,5 %, CS	6,5 %			1999
3907.30.00	--Résines époxydes	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3907.40	--Polycarbonates					
3907.40.10	----Compositions	11 %, CS	6,5 %			2004
3907.40.90	----Autres	9,5 %, CS	6,5 %			1999
3907.50.00	--Résines alkydes	10 %, CS	6,5 %			1999
3907.60.00	--Polyéthylène téréphtalate	10 %, CS	6,5 %			1999
	--Autres polyesters :					
3907.91.00	---Non saturés	10 %, CS	6,5 %			1999
3907.99.00	---Autres	10 %, CS	6,5 %			1999
39.08	Polyamides sous formes primaires.					
3908.10	--Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12					
3908.10.10	----Polycaprolactame	8,5 %, CS	6,5 %			1999
3908.10.90	----Autres	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3908.90.00	--Autres	8,7 %, CS	6,5 %			1999
39.09	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires.					
3909.10	--Résines uréiques; résines de thiorée					
3909.10.10	----Compositions d'urée-formaldéhydes	10 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

39 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3909.10.20	---Autres résines d'urée-formaldéhydes	8,5 %, CS	6,5 %			1999
3909.10.90	---Autres	7,1 %, CS	6,5 %			1999
3909.20	- Résines mélaminiques					
3909.20.10	---Compositions	10 %, CS	6,5 %			1999
3909.20.90	---Autres	8,5 %, CS	6,5 %			1999
3909.30.00	-Autres résines aminiques	7,1 %, CS	6,5 %			1999
3909.40	- Résines phénoliques					
3909.40.10	---Résines phénol-formaldéhydes	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3909.40.90	---Autres résines phénoliques	7,1 %, CS	6,5 %			1999
3909.50	-Polyuréthanes					
3909.50.10	---Compositions	9,3 %, CS	6,5 %			1999
3909.50.90	---Autres	6,8 %, CS	6,5 %			1999
3910.00.00	Silicones sous formes primaires.	7,1 %, CS	6,5 %			1999
39.11	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones, et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.					
3911.10.00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3911.90.00	-Autres	7,1 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

39 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
39.12	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.					
	-Acétates de cellulose :					
3912.11.00	--Non plastifiés	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3912.12.00	--Plastifiés	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3912.20.00	-Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	9,2 %, CS	6,5 %			1999
	-Éthers de cellulose :					
3912.31.00	--Carboxyméthylcellulose et ses sels	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3912.39	--Autres					
3912.39.10	----Compositions à mouler	En fr., CS	En fr.			
3912.39.90	----Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3912.90	-Autres					
3912.90.10	----Compositions à mouler	En fr., CS	En fr.			
3912.90.90	----Autres	9,2 %, CS	6,5 %			1999
39.13	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.					
3913.10.00	-Acide alginique, ses sels et ses esters	11,6 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

39 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3913.90	-Autres					
3913.90.10	---- Polysaccharides de xanthane	8,9 %, CS	6,5 %			1999
3913.90.90	---- Autres	8,9 %, CS	6,5 %			1999
3914.00	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13, sous formes primaires.					
3914.00.10	---- De polymères de styrène	9,5 %, CS	6,5 %			1999
3914.00.90	---- Autres	7,1 %, CS	6,5 %			1999
39.15	Déchets, rognures et débris de matières plastiques.					
3915.10.00	-De polymères de l'éthylène	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3915.20.00	-De polymères du styrène	10 %, CS	6,5 %			1999
3915.30.00	-De polymères du chlorure de vinyle	10 %, CS	6,5 %			1999
3915.90	-D'autres matières plastiques					
3915.90.10	---- De polymères de polypropylène ou d'autres oléfinés	10 %, CS	6,5 %			1999
3915.90.20	---- De polymères d'acétate de vinyle ou d'autres monomères de vinyle	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3915.90.30	---- De polymères d'acryliques	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3915.90.40	---- De polyacétaux ou autres polyéthers	8,7 %, CS	6,5 %			1999
3915.90.50	---- De polycarbonates ou autres polyester	10 %, CS	6,5 %			1999
3915.90.60	---- De polyamides	8,7 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

39 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3915.90.71	---De polyuréthanes :	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3915.90.71	-----De polyuréthane sous forme alvéolaire					
3915.90.79	-----D'autres polyuréthanes	8,6 %, CS	6,5 %			1999
3915.90.80	-----De cellulose ou ses dérivés chimiques	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3915.90.90	-----Autres	8,7 %, CS	6,5 %			1999
39.16	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.					
3916.10.00	-En polymères de l'éthylène	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3916.20.00	-En polymères du chlorure de vinyle	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3916.90	-En autres matières plastiques					
	----En cellulose ou ses dérivés chimiques :					
3916.90.11	-----En fibres vulcanisées	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3916.90.19	-----Autres	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3916.90.90	-----Autres	13,5 %, CS	6,5 %			2004
39.17	 Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.					
3917.10	-Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques celluloses					
	----Non attachés ou autrement fermés à une extrémité :					
3917.10.11	-----En protéines durcies	8,5 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

39 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3917.10.12	-----En matières plastiques cellulosiques	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3917.10.90	---Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004
	-Tubes et tuyaux rigides :					
3917.21.00	--En polymères de l'éthylène	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3917.22.00	--En polymères du propylène	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3917.23.00	--En polymères du chlorure de vinyle	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3917.29.00	--En autres matières plastiques	13,6 %, CS	6,5 %			2004
	-Autres tubes et tuyaux :					
3917.31.00	---Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3917.32.00	--Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3917.33.00	---Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3917.39.00	---Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3917.40.00	-Accessoires	13,6 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

39 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
39.18	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.					
3918.10	-En polymères du chlorure de vinyle					
	----Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres :					
3918.10.11	-----Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	25 %, CS	6,5 %			2004
3918.10.19	-----Contenant d'autres matières textiles	22,5 %, CS	6,5 %			2004
3918.10.90	-----Autres	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3918.90	-En autres matières plastiques					
	----Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres :					
3918.90.11	-----Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	25 %, CS	6,5 %			2004
3918.90.19	-----Contenant d'autres matières textiles	22,5 %, CS	6,5 %			2004
	----Autres :					
3918.90.91	-----En polymères de l'éthylène	13,9 %, CS	6,5 %			2004
3918.90.99	-----Autres	13,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

39 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
39.19	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.					
3919.10	-En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm					
	----Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15° et 30 °C :					
3919.10.11	-----Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou de fibres de verre	25 %, CS	6,5 %			2004
3919.10.19	-----Contenant d'autres matières textiles	22,5 %, CS	6,5 %			2004
3919.10.20	----En polymères de méthacrylate de méthyle ou en dérivés chimiques	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3919.10.30	----De cellulose régénérée	12,5 %, CS	6,5 %			2004
	----Autres :					
3919.10.91	-----En polymères de l'éthylène	13,9 %, CS	6,5 %			2004
3919.10.99	-----Autres	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3919.90	-Autres					
	----Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15° et 30 °C :					
3919.90.11	-----Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	25 %, CS	6,5 %			2004
3919.90.19	-----Contenant d'autres matières textiles	22,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	---Autres :					
3919.90.91	-----En polymères de l'éthylène	13,9 %, CS	6,5 %			2004
3919.90.99	-----Autres	13,5 %, CS	6,5 %			2004
39.20	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.					
3920.10.00	-En polymères de l'éthylène	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3920.20.00	-En polymères du propylène	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3920.30.00	-En polymères du styrène	13,5 %, CS	6,5 %			2004
	-En polymères du chlorure de vinyle :					
3920.41.00	--Rigides	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3920.42.00	---Souples	13,5 %, CS	6,5 %			2004
	-En polymères acryliques :					
3920.51.00	---En polyméthacrylate de méthyle	13,5 %, CS	6,5 %			1999
3920.59.00	---Autres	13,5 %, CS	6,5 %			2004
	-En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :					
3920.61.00	--En polycarbonates	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3920.62.00	---En polyéthylène téréphthalate	13,5 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

39 - 13

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3920.63.00	--En polyesters non saturés	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3920.69.00	--En autres polyesters	13,5 %, CS	6,5 %			2004
	-En cellulose ou en ses dérivés chimiques :					
3920.71.00	--En cellulose régénérée	12,5 %, CS	6,5 %			2004
3920.72.00	--En fibre vulcanisée	9,2 %, CS	6,5 %			1999
3920.73.00	--En acétate de cellulose	12,5 %, CS	6,5 %			1999
3920.79.00	--En autres dérivés de la cellulose	12,5 %, CS	6,5 %			1999
	-En autres matières plastiques :					
3920.91.00	--En butyral de polyvinyle	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3920.92.00	--En polyamides	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3920.93.00	--En résines aminiques	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3920.94.00	--En résines phénoliques	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3920.99.00	--En autres matières plastiques	13,5 %, CS	6,5 %			2004
39.21	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.					
	-Produits alvéolaires :					
3921.11.00	--En polymères du styrène	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3921.12.00	--En polymères du chlorure de vinyle	13,5 %, CS	6,5 %			2004